



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

équipements

Question orale n° 466

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'insuffisance de l'offre de soins en Auvergne, et particulièrement en Haute-Loire. Ce département ne dispose que d'un seul scanner alors que plusieurs éléments convergent en faveur de l'installation d'un scanner supplémentaire au centre hospitalier de Brioude qui comporte 210 lits et places d'hospitalisation. En effet le projet médical de ce centre hospitalier a été acté pour la période 2013-2017, la convention hospitalière territoriale est signée avec l'hôpital du Puy-en-Velay et enfin un accord de coopération, qui renforce la collaboration des équipes, vient d'être signé le 26 décembre 2013 entre le CHU de Clermont-Ferrand et les deux hôpitaux de Brioude et d'Issoire. L'installation d'un scanner à Brioude rendrait l'offre régionale de soins globale et plus cohérente. Actuellement la demande n'est pas satisfaite, le service d'urgence du centre hospitalier de Brioude accueillant plus de 10 000 patients par an et effectuant plus de 7 000 actes. La salle dédiée au scanner et l'équipe de radiologues existent déjà. Par ailleurs, les coûts actuels induits par le transport sanitaire et remboursés par la sécurité sociale atteignent 250 000 euros annuels, somme équivalente au remboursement du scanner sur trois années. Pour toutes ces raisons, il lui demande avec insistance d'inscrire au prochain schéma régional d'organisation des soins (SROS) l'attribution d'un scanner au centre hospitalier de Brioude, ce qui limiterait les coûts sans déséquilibrer les offres voisines.

Texte de la réponse

INSTALLATION D'UN SCANNER SUPPLÉMENTAIRE AU CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Vigier, pour exposer sa question, n° 466, relative à l'installation d'un scanner supplémentaire au centre hospitalier de Brioude.

M. Jean-Pierre Vigier. Madame la ministre, l'offre de soins est actuellement insuffisante en Haute-Loire pour ce qui est de l'accès à un scanner. Ce département ne dispose que d'un seul appareil, alors que les autres départements auvergnats en ont au minimum deux.

Cet équipement de base est aujourd'hui indispensable pour le fonctionnement au quotidien d'un hôpital qui doit traiter des cas de plus en plus nombreux. Plusieurs éléments justifient l'installation d'un scanner au centre hospitalier de Brioude : le projet médical 2013-2017 a été acté, la convention hospitalière territoriale est signée avec l'hôpital du Puy-en-Velay et un accord de coopération vient d'être signé entre le CHU de Clermont-Ferrand et les deux hôpitaux de Brioude et d'Issoire. Cette installation permettrait de désengorger le CHU de Clermont-Ferrand, qui pourrait alors se consacrer aux cas les plus lourds. L'offre régionale de soins en serait plus cohérente.

L'installation de ce scanner est indispensable pour plusieurs raisons. Le centre hospitalier de Brioude ne dispose que d'une seule vacation par semaine pour l'appareil installé à Issoire, ce qui ne permet pas à l'établissement de satisfaire les demandes. Le service des urgences comptabilise plus de 10 000 passages par

an. Un scanner permettrait au corps médical d'établir un diagnostic plus rapide et plus efficace. Les coûts induits par le transport sanitaire, soit 250 000 euros annuels, remboursés par la sécurité sociale, diminueraient, et le prix du scanner serait remboursé sur environ trois ans. La salle dédiée au scanner et l'équipe de radiologues spécialisés existent déjà depuis plusieurs années au sein même de l'hôpital. Enfin, les 7 000 actes effectués par l'hôpital de Brioude, auxquels s'ajoutent les demandes des établissements privés, justifient cette demande, sans déséquilibrer les offres voisines et en limitant les coûts.

Pour toutes ces raisons, il est urgent d'inscrire dans le schéma régional d'organisation des soins l'attribution d'un scanner au centre hospitalier de Brioude. J'attends avec impatience, madame la ministre, votre accord.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de la famille.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée chargée de la famille. Monsieur le député, je crains fort que ma réponse ne me vaille pas un succès d'estime ! L'offre de soins dans le département de Haute-Loire est pourtant une préoccupation attentivement suivie par l'agence régionale de santé. Mais l'implantation d'un scanner au sein du centre hospitalier de Brioude ne peut être envisagée au regard des actuelles implantations, compte tenu du nombre d'appareils de ce type d'équipement matériel lourd prévus au schéma régional de l'organisation des soins.

Le SROS, arrêté le 28 mars 2012, prévoit en effet 20 implantations et 21 appareils de scanner. À ce jour, monsieur le député, l'ensemble de ces implantations et de ces appareils ont été autorisés. Il est donc impossible d'attribuer un scanner supplémentaire, quel que soit le lieu. C'est incompatible avec les objectifs de l'actuel SROS.

En revanche, l'accord-cadre qui a été signé le 20 décembre 2013 entre le CHU de Clermont-Ferrand et les centres hospitaliers d'Issoire et de Brioude a relevé la nécessité d'optimiser l'accès des patients brivadois au scanner d'Issoire. C'est donc dans ce cadre de coopération que doit se poursuivre la réflexion sur l'accès au scanner des patients de votre région.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Vigier.

M. Jean-Pierre Vigier. Cette réponse, bien évidemment, ne peut me satisfaire. Ce scanner, vous l'avez bien compris, est indispensable pour un hôpital local tel que celui de Brioude. Nous aurons l'occasion d'en reparler et j'espère vous convaincre dans un avenir proche.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 466

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 540

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2014](#), page 1039

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [21 janvier 2014](#)